

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRÉSENTS (19) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme AZIHARI, M.BEN EMBAREK, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, M.JUGE, M.BARBOT, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (5) :

Mme LAVRARD donne pouvoir à M.ABELIN
M.MEUNIER donne pouvoir à Mme BOURAT
Mme BARREAU donne pouvoir à M.PICHON
M.PREHER donne pouvoir à Mme AZIHARI
Mme MOREAU donne pouvoir à P. PEROCHON

EXCUSES (1)

Mme DE COURREGES

Secrétaire de séance : M.BONNET

RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI

OBJET : Avenants n° 1 au marché M18-118 et n°2 au marché M18-119 relatifs au contrat d'exploitation des installations de chauffage, climatisation, ventilation, eau chaude sanitaire pour la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, la commune de Châtellerault et son CCAS

Grand Châtellerault a notifié les marchés M18-118 - lot 1 et M18-119 - lot 2, du contrat d'exploitation des installations de chauffage, climatisation, ventilation, eau chaude sanitaire le 6 août 2018 aux sociétés Dalkia et Hervé Thermique. Un avenant pour chacun des marchés est nécessaire pour modifier la date de réactualisation des prix du P2 et du P3 dans les articles 5-2-2 et 5-2-3 du C.C.A.P. (cahier des clauses administratives particulières) afin de mettre en cohérence les dates de révisions des prix pour le P2 et le P3.

Initialement prévue à la date anniversaire du contrat, il est proposé de fixer la date de révision des prix P2 et P3 au 1^{er} octobre.

* * * * *

VU les articles L 2113-6 et suivants du Code de la commande publique, relatifs aux groupements de commandes ;

VU l'article R 2124-2 du code de la commande publique relatif aux appels d'offres ;

VU la délibération n° 2, du conseil communautaire du 22 avril 2014 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'article 3 alinéa II.2.3 des statuts de Grand Châtellerault portant sur la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie»,

VU la délibération n° 10 du bureau communautaire du 26 février 2018, relative à la formation d'un groupement de commandes entre la commune de Châtellerault, Grand Châtellerault (Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault) et le C.C.A.S (Centre communal d'action sociale) de Châtellerault et à la signature du marché.

CONSIDERANT que des avenants aux marchés sont nécessaires pour mettre en cohérence les dates d'actualisation du versement des sommes correspondant au P2 et au P3,

Délibération du bureau prise par délégation

du 13 mai 2019

n°12

page 2/2

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer les avenants n° 1 au marché M18-118 lot 1 et n° 2 au marché M118-119 lot 2 des contrats d'exploitation des installations de chauffage avec les exploitants auxquels les marchés ont été notifiés, à savoir Dalkia pour le M18-118 - lot 1 et Hervé Thermique pour le M18-119 - lot 2, en vue de la révision des prix P2 et P3.

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 15/05/19

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER